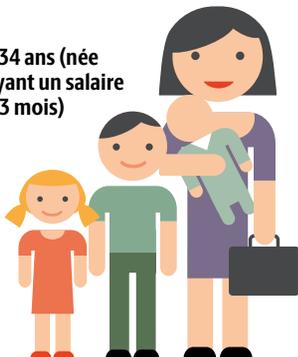


L'IMPACT FINANCIER DES DEUX PRINCIPAUX DISPOSITIFS

CONGÉ PARENTAL

Pour une femme, cadre de 34 ans (née en 1979), avec 3 enfants, ayant un salaire de 4 200 € brut/mois (sur 13 mois)

Elle réduit son temps de travail à 4/5 à la naissance de son 2^e enfant, en 2013, et y restera jusqu'aux 3 ans de son 3^e enfant. En 2019, elle reprendra à temps complet après 6 années de temps partiel.



ACCORD SENIOR

Pour un homme, cadre, de 59 ans (né en 1954) avec 2 enfants, ayant un salaire de 5 000 € brut/mois (sur 13 mois)

Il passe à 4/5 jusqu'à son départ à la retraite à 61 ans et 7 mois (en 2016).



IMPACT SUR LE SALAIRE



IMPACT SUR LES PENSIONS DE RETRAITE (DE BASE ET COMPLÉMENTAIRES)



* En considérant qu'elle a eu une carrière sans accident et que son salaire a été revalorisé régulièrement jusqu'à sa retraite en 2042. Son dernier salaire brut mensuel est ainsi estimé à 6 250 €.